



VILLE DE  
**Sainte  
Hélène**

**Séance du Conseil municipal  
du 24/06/2025**

**Date de la convocation :  
19/06/2025**

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250707-DELIB\_2025\_52-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	20
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	02
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Héloïse SUBRENAT, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Martine FUCHS, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
Sophie PETIT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND a donné procuration à Jerry BERRIOT.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2**

Karine MARIE ;  
Domina DELHOMMEAU.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1**

Sandrine LALANNE-TISNE.

David URBAN a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-06-24-52 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Rapporteur expose :

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la commune peut recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,29,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 17 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en prévision de l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire de créer un emploi permanent à compter du 31 août 2025 pour les missions suivantes : entretien des locaux communaux et surveillance de la pause méridienne.

Le rapporteur propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 18 heures de service hebdomadaires (18/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour le temps de l'année scolaire.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour exercer

les fonctions d'agent technique polyvalent du service hygiène et scolaire à compter du 31 août 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux et de surveillance de la pause méridienne à l'école communale, à temps non complet à raison de 18/35ème, à compter du 31 août 2025.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2025/2026 et pour une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Article 3 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367 (indice majoré 366).

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **CREE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Le 24/06/2025,

Le secrétaire de séance,  
David URBAN

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*